

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JANVIER 2026**

Délibération n°2026.01.004.B

Création d'un espace test agricole "en archipel" - Demande de subvention

LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 31 décembre 2025
Secrétaire de Séance: Dominique PEREZ

Membres en exercice: **26**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **4**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Gérard DESAPHY, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.01.004.B**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

CREATION D'UN ESPACE TEST AGRICOLE "EN ARCHIPEL" - DEMANDE DE SUBVENTION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : Néant

Enjeux : []

**OBJECTIFS
DURABLE**



Domaine concerné par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats

Dans le cadre de son Projet Agricole et Alimentaire de Territoire, en complément du premier espace test agricole implanté sur la commune de La Couronne, GrandAngoulême a fait l'acquisition, en décembre 2024, de 2 parcelles sur la commune de Saint-Yrieix afin d'y créer un deuxième espace test agricole, « en archipel » et d'y installer un maraîcher en agriculture biologique.

GrandAngoulême a conclu une convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Champs du partage » pour animer l'espace test. Il s'agit d'une coopérative d'installation en agriculture paysanne qui assure les fonctions de :

- Couveuse agricole (hébergement juridique),
- Pépinière (mise à disposition de moyens de production),
- Accompagnement (administratif, comptable, technique,...).

Cette coopérative est chargée de trouver le maraîcher et de l'accompagner dans son installation.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE) est propriétaire d'un bâtiment à proximité des parcelles maraîchères qui n'est pas utilisé. Il a été proposé que ce bâtiment puisse être mis à disposition de GrandAngoulême pour la vente directe des légumes, ainsi que pour la vente d'autres produits locaux. GrandAngoulême veillera à ce qu'il respecte les normes pour accueillir du public (signalétique, alarme, ...).

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Accusé ² de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260108-2026_01_04B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026

Publication : 14/01/2026

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'aménagements	58 582,23 €	Etat - FNADT 2026 sollicitée (50%)	29 291,12 €
		Autofinancement (50%)	29 291,11 €
Total des dépenses	58 582,23 €	Total des recettes	58 582,23 €

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables, actualisables en fonction des plans de financement, notamment auprès de l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---